



accident sur parking hypermarché

Par **cantobre**, le **08/05/2012 à 09:20**

Bonjour a tous

Je suis nouveau sur ce forum et je vous soumetts le problème suivant a priori d'une grande simplicité.

Sur un parking, un automobiliste quitte sa place en marche arrière et heurte mon véhicule. Constat amiable sur lequel il reconnait entièrement ses torts et s'excuse. Mon assurance m'informe que cet incident c'est 50/50. Ma question: est une règle non négociable sur un parking ou puis contester cette décision.

Merci par avance de votre aide

Par **janus2fr**, le **08/05/2012 à 09:24**

Bonjour,

Contrairement à une croyance, un parking de supermarché est une zone ouverte à la circulation publique et donc le code de la route s'y applique totalement. Il n'y a donc pas de 50/50 systématique.

Il faudrait connaitre toutes les croix cochées sur le constat pour vous confirmer ce 50/50.

Par **cantobre**, le **08/05/2012 à 09:29**

merci beaucoup

Par **cantobre**, le **08/05/2012 à 09:39**

merci Janus

Je viens de consulter mon constat amiable: pour mon véhicule, j'ai coché la case 1 A l'arret et mon adversaire a coché les cases 2 quittait un stationnement et 14 reculait. De plus dans sa case observation, il précise: je suis en tort, défaut d'attention

merci

Par **janus2fr**, le **08/05/2012 à 10:43**

D'après ces renseignements, je ne vois pas bien ce qui a conduit l'assureur au 50/50, sauf si votre arrêt est considéré comme arrêt irrégulier où effectivement cela conduirait à 50/50.

Par **cantobre**, le **08/05/2012** à **11:37**

merci beaucoup

Par **ZoeM**, le **10/05/2012** à **12:22**

J'ai eu un accident similaire il y a quelques ans, mon assureur m'a aussi informé que c'était un cas 50/50, je le trouverais intéressant d'apprendre si vous arrivez finalement à contester cette décision...

Par **razor2**, le **10/05/2012** à **13:29**

Bonjour, il est probable que votre assureur a estimé que votre arrêt était irrégulier. Contestez sa décision en LRAR en l'informant que s'il ne revoit pas sa position, vous déposerez un recours au civil auprès de la juridiction compétente contre l'autre conducteur et son assurance. Je parie que votre assureur, suite à la réception de votre courrier, va revoir sa position...